

prosélytisme des protestants. En effet, il expédia des jésuites dans toutes les cours de l'Europe, avec mission d'engager les princes catholiques à former une ligue contre les hérétiques pour les exterminer. Sa Sainteté désignait Charles IX comme le chef de cette ligue sacrilège, et le duc de Guise comme son lieutenant général; l'Espagne devait fournir les fonds nécessaires à la guerre, et le duc de Savoie devait contribuer à la réussite de l'entreprise en fournissant un corps de troupes. Quant au roi de Navarre, le pontife chercha à s'assurer de sa neutralité, en lui promettant la Sardaigne pour récompense; et Philippe le fit menacer d'une invasion des armées confédérées, s'il osait joindre ses troupes à celles du prince de Condé, le chef des huguenots.

Sa Sainteté fit également prévenir ses alliés qu'elle était à la veille d'allumer une guerre civile entre les Suisses catholiques et les sacramentaires, afin que le duc de Savoie pût s'emparer de Genève sans coup férir, anéantir le calvinisme, et ensuite retourner ses armes contre les luthériens pour les exterminer. Mais l'exécution de semblables projets nécessitait un grand déploiement de forces; et comme les princes de la ligue se plaignaient de l'état de leurs finances, et par suite de l'impossibilité de faire des levées de troupes, Pie IV rendit une bulle qui les autorisait à prélever dans les provinces catholiques la moitié des revenus des biens du clergé, à emprunter sur les biens de la noblesse calviniste, confisqués au profit de l'inquisition; en outre, il permit aux prêtres et aux moines de prendre du service dans les armées de la ligue; il les dispensa de l'observance de leurs

vœux pendant toute la durée de la guerre, et leur accorda des indulgences plénières.

Immédiatement après la publication de ce décret, le pontife fit vider tous les couvents de ses états, et forma un corps d'armée composé en partie de bandits et de moines. Ces troupes furent envoyées dans le comtat Venaissin, sous la conduite de Fabrice Serbellon, afin de mettre à la raison les sujets de sa Sainteté.

Les soldats du pape, dit Varillas, marquèrent leur passage dans la Provence par toutes sortes de brigandages et de cruautés; mais ce qu'il y eut de plus singulier, c'est qu'ils épargnèrent les chèvres, en formèrent d'immenses troupeaux qui les accompagnaient dans leurs marches, et dont ils se servirent pour leurs débauches. La chèvre du général avait les cornes dorées; elle était couverte de guirlandes de fleurs, et on la menait en laisse avec des cordons de soie. Cette bande de forcenés vint s'abattre sur la petite ville d'Orange, en fit le siège et la prit d'assaut. « Alors il y eut des atrocités si » effroyables, ajoute le chroniqueur, que les cheveux se » dressent sur la tête rien qu'en les lisant. Les soldats et les » moines forçaient les citoyens à monter sur le faite de leurs » maisons et à se précipiter sur des pieux, sur des halles » bardes ou sur des épées nues; ils pendaient les vieillards » et les enfants aux crémaillères des cheminées, les rôtis- » saient à petit feu, leur coupaient des lambeaux de chair » et les mangeaient avant que les victimes fussent mortes; » ils mutilaient les hommes et leur arrachaient les organes » de la virilité; ils défloraient les femmes et les jeunes filles » même en bas âge, et leur enfonçaient dans les parties

» sexuelles des pals de dimensions énormes qui leur dé-
 » chiraient les entrailles; celles qui faisaient quelque résis-
 » tance étaient impitoyablement poignardées, leurs cadavres
 » souillés, et ensuite exposés entièrement nus sur les places
 » publiques, avec des cornes de bœufs enfoncées dans la
 » vulve; enfin, ces séides de la tyrannie pontificale, dans
 » leurs exécrables fureurs, assouvissaient leur lubricité sur
 » de jeunes garçons de moins de dix ans, et quand ces infor-
 » tunés avaient été déchirés par cet horrible stupre, ils les
 » attachaient sur des chevalets, et les lardaient vivants avec
 » des pages de Bibles de Genève en guise de chair de porc
 » ou de volaille.

Tant de cruautés exaspérèrent les huguenots; partout on courut aux armes; la guerre civile s'étendit et gagna de proche en proche toutes les provinces méridionales de la France. C'était précisément ce que désirait sa Sainteté; elle jugea que le moment était venu de frapper un grand coup; et comme on approchait de l'époque fixée pour l'ouverture de la dernière session du concile de Trente, elle se hâta d'envoyer Laynez avec ses cohortes de jésuites pour assister aux délibérations des Pères; elle nomma en outre quatre légats pontificaux pour présider les séances chacun à leur tour. L'assemblée était composée de deux cardinaux, de trois patriarches, de vingt-cinq archevêques, de cent soixante-huit évêques ou coadjuteurs, de sept abbés crossés, de trente-neuf chanoines ou vicaires, chargés de représenter leurs prélats absents ou malades, et de sept généraux d'ordres religieux, tous dévoués ou vendus à la cour de Rome.

Suivant la pittoresque expression de l'abbé de Lanssac,

ambassadeur de France près du concile, les Pères de Trente furent constamment inspirés par le Saint-Esprit, que le pape envoyait régulièrement chaque jour avec ses dépêches dans la valise du courrier. Tout s'y décida, il est vrai, à la majorité des voix; mais nous devons observer que la plupart des prélats étaient pensionnés par le saint-siège; et l'histoire nous a conservé une liste de quarante de ces prêtres infâmes qui recevaient soixante écus romains par mois pour voter conformément aux décisions du saint-père. Cette tourbe obéissait au moindre signe du légat Simonetta, s'agitait, tré-pignait, couvrait la voix des orateurs et interrompait constamment les débats.

Comme on le voit, cette tactique constitutionnelle, qui consiste pour les gouvernants à donner un peu d'or en curée à une troupe de mandataires couards et félons pour asservir les peuples, était déjà mise en pratique au seizième siècle. Aussi le résultat des travaux du concile de Trente fut-il que les évêques perdirent le reste d'autorité qu'ils avaient conservée jusque-là; et sur les conclusions du jésuite Laynez, il fut décrété que leur dignité était d'institution humaine, et celle du pape d'institution divine. Tous ces prêtres qui avaient vendu leurs votes et leurs consciences décidèrent que le souverain pontife avait une autorité absolue et illimitée sur les ecclésiastiques comme sur les fidèles, et que tous lui devaient obéissance et soumission absolue.

Quant aux réformes à introduire dans l'Église il n'en fut pas même question. Les légats du saint-siège déclarèrent seulement, en ce qui concernait les hérétiques, que le pape serait autorisé à employer la force des armes, les tortures ou

les bûchers pour anéantir les calvinistes et les luthériens. Enfin, l'assemblée entière prononça des anathèmes et des malédictions contre les protestants, et termina les séances par une triple salve d'acclamations en l'honneur de Pie IV et des princes catholiques.

Une nouvelle fâcheuse vint cependant troubler la joie du pontife et interrompre les fêtes que l'on célébrait à Rome pour l'heureuse issue du concile de Trente. Sa Sainteté apprit la mort de Ferdinand et l'élection de Maximilien son fils comme empereur d'Allemagne. Ce prince envoya des ambassadeurs à la cour apostolique, seulement pour la forme et afin de notifier son élection, mais avec défense formelle de prêter serment d'obéissance au pape ni de lui demander la confirmation de son titre de roi des Romains et d'empereur d'Allemagne.

Quelques cardinaux essayèrent, pour obtenir une marque de soumission, de proposer aux députés de prêter serment d'obéissance au nom de Maximilien, comme roi de Hongrie, ce qu'ils ne pouvaient refuser suivant eux, attendu qu'il était incontestable que Ladislas I^{er} eût reçu ce royaume en fief de Grégoire VII. Cette concession ayant encore été refusée, Pie IV passa outre, tant il avait à cœur de paraître le dispensateur de la couronne impériale, et il expédia en Allemagne des lettres de confirmation qu'on ne lui demandait point, et dans lesquelles sa Sainteté déclarait Maximilien légitime empereur en vertu de sa toute-puissance, qui suppléait aux irrégularités dont son élection pouvait être entachée.

La politique du pontife n'éprouvait pas un meilleur succès en France; Pie IV, instruit par les jésuites que Catherine

de Médicis songeait à accorder la paix aux huguenots, afin de ne pas laisser aux Guises le commandement de l'armée catholique, et d'affaiblir cette famille, qui se montrait plus puissante encore depuis l'assassinat du duc de Guise, essaya de faire changer sa résolution, et lui écrivit à ce sujet une longue lettre de remontrances. La reine n'en tint aucun compte, et répondit seulement au cardinal de Sainte-Croix, qui lui avait apporté les dépêches de la cour de Rome: « Dites » à votre maître que je n'ai fait la paix avec les hérétiques » que pour me préparer à leur faire une guerre terrible, et » que le jour de la vengeance arrivera bientôt. »

Cet aveu donna à comprendre au saint-père que Catherine de Médicis méditait quelque grand projet d'extermination contre les huguenots, et il en eut d'autant plus de joie qu'il supposa que rien ne s'opposait à ce qu'il excommuniât Jeanne d'Albret, reine de Navarre, l'ennemie déclarée de la cour de Rome. En conséquence il rendit une bulle contre cette princesse, l'assigna à comparaître à Rome pour y être jugée, proclamant sa déchéance du trône en cas de désobéissance, et donnant en outre ses états au premier occupant, c'est-à-dire au roi Philippe, qui n'attendait que le moment d'entrer dans la Navarre. Or, comme la cour de France n'avait rien tant à cœur que d'empêcher que la maison d'Espagne s'établît dans ces provinces, la reine Catherine se vit obligée de désapprouver la conduite du pape, et d'envoyer un plénipotentiaire à Rome pour représenter au sacré collège que Jeanne d'Albret devait être considérée comme souveraine du Béarn et comme légitime possesseur des seigneuries d'Albret, de Foix, d'Armagnac, de Cominges et de Bigorre; qu'elle avait

été reconnue en qualité de reine par tous les princes de la chrétienté, par conséquent qu'elle ne relevait que de Dieu, et qu'elle ne pouvait être en quoi que ce soit soumise à la juridiction du saint-siège; qu'en outre son royaume étant un fief de la couronne de France, Charles IX était trop intéressé dans cette affaire pour qu'il souffrît qu'on donnât ses provinces au premier occupant; que d'ailleurs le roi ne pouvait se dispenser d'assister de ses armes son alliée, sa vassale, sa proche parente, la veuve et la mère des deux premiers princes de son sang; qu'enfin si le saint-père ne voulait point révoquer les procédures commencées contre la reine de Navarre, il était prié de ne point trouver mauvais que la France intervînt dans la question, et se servît des moyens extrêmes qui lui avaient réussi autrefois, lorsque le saint-siège avait voulu usurper une trop grande autorité sur la monarchie.

Pie IV, qui redoutait une invasion des Français en Italie, promit de cesser toute poursuite contre la reine de Navarre; ce qu'il fit du moins ostensiblement, car il n'en poursuivit que plus activement dans l'ombre ses audacieuses tentatives. A son instigation, les jésuites se répandirent secrètement dans les états de cette princesse, et entraînèrent ses sujets catholiques dans une conjuration dont le but était de saisir Jeanne avec ses enfants et de la livrer aux tribunaux de l'inquisition d'Espagne, pour la faire condamner comme hérétique. Cette machination infernale fut heureusement déjouée par les huguenots, qui en eurent connaissance, et qui prirent des précautions pour la faire avorter.

Quoique démasqué encore une fois, le pape n'abandonna

pas son projet d'exterminer les réformés; mais avant de faire d'autres démarches auprès de la cour de France pour l'entraîner dans une nouvelle ligue, il voulut clore les séances du concile de Trente, et fit rendre par ses créatures des bulles aussi ridicules qu'impies, que cette assemblée de prêtres simoniaques déclara obligatoires pour tous les royaumes. Sa Sainteté n'obtint pas cependant de cette mesure le succès qu'elle en attendait: en Allemagne, on refusa de se soumettre aux décrets des Pères du conciliabule de Trente, et Maximilien II se mit à la tête de l'opposition.

En France, malgré les efforts des jésuites, on repoussa les actes de cette assemblée; le chancelier de l'Hospital démontra que la cour ne pouvait sacrifier les libertés de l'Église gallicane aux ambitions du pape, sans mériter le blâme des hommes et l'accusation d'ignorance et de lâcheté. Le parlement suivit en cette circonstance l'exemple qui lui était donné par le chancelier; malheureusement il ne montra pas la même indépendance dans le procès qui eut lieu un peu plus tard entre l'Université et les jésuites; voici à quelle occasion: ces Pères avaient acheté secrètement du recteur Julien de Saint-Germain des lettres de scholarité, c'est-à-dire l'autorisation de tenir école avec tous les privilèges de l'université. Pendant la magistrature temporaire de Julien, ils avaient enseigné publiquement sans être inquiétés; mais après la retraite de leur protecteur, les membres de l'Université se réunirent en conseil, et citèrent devant eux les jésuites, qui avaient ouvert un collège dans la capitale. Ils se présentèrent résolument au jour que portait la citation, et répondirent ainsi aux questions du nouveau recteur: « Êtes-vous des moines réguliers? —

» Non, car notre société n'est pas religieuse, et nous ne
 » sommes pas assez parfaits pour professer une vocation
 » aussi sainte. — Êtes-vous des prêtres séculiers? — Non,
 » puisque nous vivons en congrégations, sous certaines lois
 » approuvées par les papes. — Qu'êtes-vous donc enfin? —
 » Nous sommes jésuites. »

Comme on ne put jamais tirer d'autre réponse de ces révérends, l'Université refusa de les admettre dans son sein, cassa les lettres de scholarité qu'ils avaient achetées de Julien de Saint-Germain, et l'affaire se présenta alors devant le parlement. Pierre Versoris défendit les jésuites, et l'avocat Étienne Pasquier parla au nom de l'Université. Sur la plaidoirie de ce dernier, le procureur général conclut à l'expulsion des jésuites, se fondant principalement sur ce que les Pères ayant prêté serment à un général étranger, il était dangereux de leur confier l'éducation de la jeunesse française. Le pape intervint aussitôt; il écrivit à l'évêque de Paris, aux cardinaux français, au roi, à la reine; il les supplia tous de soutenir les jésuites, qui étaient, suivant lui, des soldats courageux destinés spécialement à combattre les hérétiques; enfin ses légats le secondèrent si bien, que la plupart des juges se laissèrent gagner, même le premier président Christophe de Thou, frère de l'historien; toutefois le parlement n'osa pas leur donner gain de cause, et leur permit seulement d'employer à la fondation d'un collège l'héritage de l'évêque de Clermont, Guillaume Duprat.

Cette querelle entre l'Université et les jésuites avait donné naissance à une polémique extrêmement violente où ces bons Pères exhalaient leur fiel contre leurs adversaires en termes

fort peu mesurés, à en juger par un libelle qui est parvenu jusqu'à nous, et où ils s'exprimaient ainsi sur le compte du défenseur de l'Université : « Que l'avocat Pasquier rêve à son
 » aise; mais bientôt quelqu'un de notre compagnie fera un
 » recueil de ses ignorances, rêveries, âneries et hérésies,
 » pour lui en former un linceul, où il sera cousu tout vif;
 » ensuite nous le jetterons dans un cloaque où les corbeaux
 » et les vautours viendront de cent lieues, attirés par l'odeur
 » de son corps putréfié, et dont les hommes n'oseront pas
 » approcher sans se boucher le nez. Alors les ronces et les
 » orties entoureront son cadavre, les vipères et les basilics
 » nicheront dans son crâne, les chats-huants et les butors
 » pulluleront dans sa poitrine.

» Pasquier, c'est un porte-balles, un maraud de Paris, un
 » petit galant, un baladin, un plaisanteur, un vendeur de sor-
 » nettes, un simple regage qui ne mérite pas d'être le valetton
 » des laquais; c'est un bélître, un coquin, un va-nu-pieds qui
 » rend ses excréments par la gorge; c'est un sale et vilain
 » satyre, un archimaître sot par nature, par bécare, par
 » bémol, sot à la plus haute gamme, sot à triple semelle, sot
 » à double ceinture en cramoisi, sot enfin en toutes sortes de
 » sottises et vilénies.

» Pasquier c'est un pasquin, un gros veau, un buffle qui
 » a la tête d'un âne; un bouffon qu'il faut coiffer du bonnet
 » jaune, surmonté de plumes de coq, et auquel il faudrait
 » mettre la marotte à la main. Ce serpentéu, ce crapaudeau,
 » catholique de bouche, hérétique de bourse, athéiste de
 » cœur, cette pie bavarde, cet oison bridé, s'est débridé li-
 » cencieusement pour embouer, vilainer et souiller la belle